
Rapports d'activité et financier 2023

Mai 2024

Abréviations

ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les personnes étrangères
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAFI	Coordination des actions aux frontières intérieures
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CER	Contrat d'engagement républicain
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CICP	Centre international de culture populaire
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CRESPPA	Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris
DCPAF/DDPAF	Direction centrale/départementale de la police aux frontières
DDD	Défenseur des droits
DDH	Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen
EFB	École de formation des barreaux
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
ENS	Ecole normale supérieure
FDVA	Fond pour le développement de la vie associative
GISTI	Groupe d'information et de soutien des immigrés
HCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
JLD	Juge des libertés et de la détention
MdM	Médecins du Monde
MIRA	Migrations Racismes et Altérités
MSF	Médecins sans frontières
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
ONU	Organisation des Nations unies
PAF	Police aux frontières
PPA	Point de passage autorisé
PPF	Point de passage frontalier
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
TA	Tribunal administratif
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
VTA	Visa de transit aéroportuaire
ZA	Zone d'attente
ZAPI 3	Zone d'attente pour personnes en instance (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle)

Sommaire

Rapport d'activité 2023	4
Mot du président	4
2023 en quelques mots	5
La vie associative	6
La campagne « Fermons les zones d'attente »	6
Les questions de genre aux frontières	6
Groupe de travail « statuts »	6
Des militants de l'Anafé poursuivis	6
Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats	7
Les évolutions financières	7
La dimension opérationnelle de l'Anafé	7
L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente	7
L'assistance et l'information des personnes aux frontières intérieures terrestres	7
Des outils	7
Des formations	8
Observer pour mieux témoigner	9
La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer	10
Analyser	10
Interagir	11
Plaidoyer	11
Contentieux de principe	12
Informier et sensibiliser	16
Focus : Campagne « Fermons les zones d'attente »	17
Rapport financier 2023	18
Mot du trésorier	18
Explication du rapport financier	18
Informations annexes	18
Produits constatés d'avance	18
Valorisation du bénévolat	18
Les données	19
Le bilan comptable	20
Le compte de résultat	22
Annexes	24
Statistiques 2023 sur les zones d'attente	24
Statistiques 2023 sur les frontières intérieures terrestres	27

Rapport d'activité 2023

Mot du président

L'année qui s'est achevée et celle qui commence nous enfoncent toujours plus loin dans des politiques migratoires dangereuses et mortifères, dans la montée de l'extrême droite et dans les attaques honteuses contre les libertés associatives et individuelles.

Au mépris, tant des droits fondamentaux et des besoins de protection des personnes exilées que des exigences de fraternité et de solidarité, les autorités françaises et européennes sombrent chaque jour un peu plus dans leur obsession de l'enfermement des personnes étrangères.

Les politiques migratoires inlassablement remplacées par des politiques sécuritaires délétères construisent une figure de la personne étrangère comme potentiellement dangereuse et menaçante et aggravent des dispositifs de mise à l'écart et de criminalisation des personnes en migration. Elles renforcent les frontières par un arsenal militarisé, par des rétablissements incessants des contrôles aux frontières intérieures et par une entreprise d'encampement cruel et dément.

Il est impossible d'enfermer des personnes dans le respect de leur dignité et de leurs droits. Ce constat révèle un système de pratiques illégales, de détournements de procédures et de violations des droits fondamentaux généré par la privation de liberté elle-même.

Priver de liberté aux frontières, c'est générer des souffrances et de la violence. Enfermer aux frontières, c'est vulnérabiliser, fragiliser et maltraiter. Les politiques migratoires actuelles mettent en danger les personnes exilées en les condamnant à emprunter des routes dangereuses et mortelles.

Les frontières tuent.

2023 a encore été marquée par des tragédies sur les frontières maritimes et terrestres. Année après année, la mer Méditerranée se transforme en fosse commune et les autorités détournent le regard des horreurs qu'elles contribuent à créer.

C'est dans ce contexte global terrible que la loi asile et immigration, débattue fin 2023, a été adoptée début 2024. Elle est une honte pour les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de la France. Même partiellement censurée par le Conseil constitutionnel, cette loi de stigmatisation, aux relents xénophobes, est basée sur des logiques de mise à l'écart et de criminalisation des personnes en migration. Elle aggrave l'entreprise d'éloignement de l'accès au juge et de dégradation de la justice pour les personnes enfermées derrière les murs et les barbelés des zones d'attente.

La progression de l'idéologie de l'extrême droite fait peser un risque majeur pour les personnes exilées, pour leurs soutiens et pour nos sociétés. En 2023, l'Anafé et plusieurs de ses membres ont été la cible d'attaques et de menaces de la part de certaines personnes politiques.

L'Anafé doit tenir, résister et se préparer.

Le droit de regard des associations dans les lieux de privation de liberté s'accompagne d'un devoir de témoignage, d'alerte et de dénonciation. Il nous oblige également à penser notre intervention dans un système d'enfermement et d'oppression dans un contexte de contamination croissante des opinions par l'extrême droite, d'aggravation des politiques de criminalisation des personnes étrangères et de contestation du rôle de vigie citoyenne assurée par les associations de défense et de promotion du respect de l'Etat de droit, des droits fondamentaux et des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

Nous devons poursuivre notre rôle d'aide aux personnes qui ont à souffrir de l'enfermement insensé aux frontières. Nous devons renforcer notre rôle de dénonciation et de déconstruction des logiques de privation de liberté aux frontières. Nous devons résister et maintenir la pression pour convaincre de l'impérieuse nécessité de fermer les zones d'attente et les lieux d'enfermement illégaux à la frontière franco-italienne, pour le respect de la sécurité, de l'intégrité, de la dignité, des droits, de la santé et, parfois, de la vie des personnes en migration.

L'idéologie de la criminalisation des personnes étrangères et de leurs soutiens doit cesser !

Alexandre Moreau, Président

2023 en quelques mots

En 2023, aux frontières françaises, dans la continuité des années précédentes, l'accès au territoire a été plus difficile du fait de la multiplication des obstacles pour les personnes souhaitant traverser les frontières : prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures depuis 2015, militarisation des frontières extérieures, détentions illégales, maltraitements, décès en Méditerranée et aux frontières intérieures terrestres, arsenal paramilitaire pour détecter les personnes en migration, refus de délivrer des visas, instauration de nouveaux visas de transit aéroportuaire, accords de réadmission ou de coopération passés par l'Union européenne (UE) avec des pays qui ne respectent pas les droits humains, financements européens de pays limitrophes au territoire européen dans le but d'externaliser la gestion des contrôles, augmentation du nombre d'amendes transporteurs, pressions politiques, financières ou judiciaires à l'encontre des organisations œuvrant pour la défense des droits des personnes étrangères (ou de leurs militants), multiplication des camps... Les législations entravant les mobilités internationales ne cessent ainsi de se renforcer, comme le montrent, en France, l'adoption de la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » et, au niveau européen, les avancées tant du Pacte européen sur la migration et l'asile que de la stratégie Schengen.

L'année 2023 a été notamment marquée par la montée de l'extrême droite en France, en Europe et au-delà, entraînant la banalisation d'un discours politique raciste et de la criminalisation des migrations, incluant les associations qui œuvrent aux côtés des personnes concernées. Un des exemples a été la communication autour de l'arrivée de quelques milliers de personnes à Lampedusa à l'automne, présentée comme une « invasion » par les responsables politiques européens et relayée de la sorte dans les médias. Cela est très inquiétant, car elle induit des politiques migratoires attentatoires aux droits des personnes et met en danger les personnes exilées, victimes de pratiques violentes et racistes. Au premier semestre 2024, auront lieu les élections européennes. En amont de celles-ci, les discours et les rhétoriques sécuritaires et d'extrême droite risquent d'impacter les activités de l'Anafé.

Le 19 décembre, le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » a été adopté par le Sénat et l'Assemblée nationale, suite à la commission mixte paritaire. Les 26 et 27 décembre, le Conseil constitutionnel a été saisi à 4 reprises par le Président de la République, la Présidente de l'Assemblée nationale, plus de 60 députés et plus de 60 sénateurs. Un collectif composé d'universitaires, d'avocats, de syndicats et de militants associatifs, dont l'Anafé, a également déposé auprès du Conseil constitutionnel des contributions extérieures. Promulguée le 26 janvier 2024, la *loi de la honte*, considérée comme la plus répressive depuis 1945 en matière de droits des personnes étrangères, contient plusieurs dispositions applicables aux frontières : procédure applicable en zone d'attente, recul de l'accès au juge, banalisation de la délocalisation et de la visio-

audience, renforcement des contrôles aux frontières et durcissement des sanctions dans le cadre du « délit de solidarité ».

La fin de l'année 2023 a également été marquée par l'accord trouvé par les instances de l'UE pour l'adoption du Pacte européen sur la migration et l'asile et par les avancées sur la stratégie Schengen, instruments qui vont permettre de restreindre encore l'accès au territoire européen et les droits fondamentaux des personnes exilées.

Les pratiques des forces de l'ordre aux frontières extérieures ou intérieures de la France à l'encontre des personnes étrangères se sont encore dégradées en 2023 : privations de liberté arbitraires, non-respect des procédures applicables, violations des droits, conditions de privation de liberté indignes, traitements inhumains et dégradants, non-respect du droit d'asile et de l'intérêt supérieur de l'enfant, refoulements, violences physiques et morales... Que ce soit dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, la France viole quotidiennement les conventions internationales qu'elle a ratifiées, le droit européen, les droits humains et sa propre législation interne.

L'année 2023 a été marquée par des relations en demi-teinte avec le ministère de l'intérieur, qui n'a pas réagi à ces différents problèmes, laissant ainsi la situation se dégrader de plus en plus (absence de réponse aux questions ou aux saisines, persistance des comportements inappropriés à l'égard des militants, entraves au droit d'accès des associations dans les zones d'attente, pressions lors d'observations aux frontières intérieures terrestres, etc.).

Dans certaines zones d'attente, la situation sanitaire s'est particulièrement dégradée, avec notamment l'infestation de la zone d'attente de Roissy par des punaises de lit et de la zone d'attente de Marseille par des cafards. L'Anafé a été contrainte de suspendre ses missions d'intervention dans la zone d'attente de Roissy entre le 26 juillet et octobre 2023, demandant une modification du protocole et la fermeture de la zone d'attente aux fins d'éradication des punaises de lit. Malgré la mise en œuvre d'un nouveau protocole, les personnes maintenues dans la ZAPI 3 continuent de subir cette infestation.

Plusieurs bateaux de fortune sont arrivés dans certains territoires d'outre-mer, et notamment à La Réunion. Certaines personnes qui ont été refoulées ont témoigné avoir été enfermées pendant plusieurs jours, avoir fait l'objet d'interrogatoires et été violentées.

Enfin, dans la continuité des années précédentes, l'année 2023 a été marquée par des entraves à l'exercice du droit d'accès des associations dans les zones d'attente et par la criminalisation des personnes solidaires (poursuites pénales, pressions et intimidations de la part des forces de l'ordre subies par certains militants), renforcée par la loi du

26 janvier 2024 qui aggrave les peines encourues pour le délit d'aide à l'entrée.

2023 a également marqué un tournant dans la relation du gouvernement avec les associations : les dissolutions, menaces d'arrêt de financement ou de dissolution, pressions contre les associations ou stigmatisations dans

l'espace public se sont faites plus importantes. L'Anafé participe aux réflexions collectives et actions en soutien aux organisations victimes de restrictions à leurs libertés et a notamment pris part au contentieux initié en contestation du contrat d'engagement républicain (CER), mis en place en janvier 2022.

La vie associative

La campagne « Fermons les zones d'attente »

L'Anafé a lancé une [campagne contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières](#) pour les années 2021 et 2022. Cette campagne s'articulait autour de cinq axes de travail interdépendants (contentieux, plaidoyer, sensibilisation, mobilisation et communication). Lancée à l'automne 2021, elle a pris fin en janvier 2023. Un bilan de cette campagne a été réalisé au premier semestre (voir *focus* p. 16).

Les questions de genre aux frontières

L'Anafé travaille sur les questions de genre aux frontières depuis plusieurs années et a continué en 2023 à porter une attention spécifique à cette thématique : regard sur les violences aux frontières françaises sous le prisme du genre, travail pour mieux accompagner les personnes et enrichir le plaidoyer, travail sur le fonctionnement des instances et l'inclusivité, réflexions sur le genre et les violences au sein des milieux juridiques, humanitaires et solidaires, etc. Après avoir mis en place des ateliers sur ces questions dans le cadre de l'assemblée générale 2022 et du travail avec des chercheuses du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et du Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA), les réflexions autour de cette question se sont poursuivies tout au long de l'année 2023 au sein du conseil d'administration de l'Anafé.

Il a été décidé d'axer une partie de la refonte des statuts sur l'inclusivité au sein des instances. Un groupe de travail dédié a également été créé pour continuer le travail sur les violences de genre aux frontières. Le groupe de travail a décidé d'étendre son mandat afin de prendre en compte l'idéologie raciste et néocolonialiste dans les logiques d'enfermement des personnes étrangères, en intégrant une perspective intersectionnelle au travail déjà entamé.

Groupe de travail « statuts »

Un groupe de travail « statuts », composé de membres du conseil d'administration et de la direction, a été mis en place début 2023 et a œuvré à la refonte des statuts de l'Anafé. Le travail de ce groupe a abouti au vote de nouveaux statuts lors de l'assemblée générale de juin 2023. Les mesures phares de cette refonte sont :

- le changement du nom de l'association, devenant Association nationale d'assistance aux frontières pour

les personnes étrangères (le sigle Anafé restant le même) ;

- le changement de l'objet, devenant : « *L'Anafé a pour objet d'agir en faveur des droits des personnes qui se trouvent ou se sont trouvées en difficulté aux frontières. Elle s'oppose à toute forme d'enfermement administratif aux frontières et à toute autre forme de criminalisation des migrations* » ;
- l'utilisation du langage épïcène dans les statuts et dans tous les documents de l'Anafé ;
- la désignation par les organisations membres de deux personnes pour les représenter, dont au moins une de genre féminin ;
- le passage d'un mandat de 1 an à un mandat de 2 ans pour les membres du conseil d'administration, la trésorerie et la présidence ;
- des modifications dans les procédures et motifs de radiation des membres et de révocation des membres du conseil d'administration ;
- la possibilité d'avoir recours à la visioconférence lors des réunions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Des militants de l'Anafé poursuivis

Depuis plusieurs années, l'Anafé soutient ses militants et militantes poursuivis pour leurs actions de solidarité envers des personnes en migration. Tel est le cas de Loïc. Après renvoi de la Cour de cassation, l'audience du procès en appel de Loïc s'est tenue le 15 septembre 2021. Le 3 novembre 2021, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a de nouveau condamné Loïc. Ce dernier a décidé de se pourvoir en cassation. L'audience devant la Cour de cassation a eu lieu le 14 décembre 2022. Le 25 janvier 2023, Loïc a été condamné définitivement par la Cour de cassation. Loïc a décidé de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

L'Anafé soutient Loïc et toutes les personnes faisant l'objet de poursuites pour leurs actions de solidarité envers les personnes en migration. Outre ces poursuites pénales, les militants et militantes de l'Anafé font toujours l'objet de pressions ou d'intimidations de la part des forces de l'ordre dans toutes les activités de terrain de l'Anafé et notamment lors des observations des pratiques des forces de l'ordre à la frontière franco-italienne.

Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille en lien avec des écoles supérieures (École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Sciences Po Paris, Université Paris-Nanterre) pour permettre à des étudiants et étudiantes de faire des travaux d'analyse et de recherche en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

En 2023, l'Anafé a continué de renforcer ses liens avec le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le CCFD-Terre Solidaire (Comité catholique contre la faim et pour le développement), la Fondation un monde par tous, la Fondation pour un autre monde, Amnesty International France, le fonds de dotation Thanks for Nothing, Emmaüs France, Médecins du Monde, la Fondation de France, la Fondation RAJA – Danièle Marcovici, la Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud, le fonds de dotation RIACE, Ben & Jerry's, la ville de Paris, la ville de Nantes, le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le Fond pour le développement de la vie associative (FDVA), le fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité et les Barreaux de Lyon, Marseille, Bordeaux, Seine-Saint-Denis, Toulouse, Nantes et Saint-Denis de La Réunion.

Les évolutions financières

Suite à la diminution de certains soutiens historiques et essentiels, l'Anafé s'est trouvée en 2021 dans une situation financière compliquée, renforcée par les conséquences de la crise sanitaire. L'Anafé a œuvré pour remédier à ces difficultés et conserver l'équilibre financier qui est le sien depuis 2014 (nouveaux partenariats, renforcement des campagnes de dons...).

L'Anafé a ainsi pu aborder 2023 plus sereinement en diversifiant ses soutiens financiers. L'équilibre financier retrouvé reste cependant précaire et l'Anafé continue de multiplier ses efforts pour trouver des sources de financements pérennes. Cette dynamique de renforcement des partenariats financiers se poursuit en 2023, avec le soutien d'un nouveau bailleur – la fondation Francis Lefebvre – et le développement de certains partenariats existants. L'Anafé a lancé un important travail de prospection afin de diversifier ses sources de financement et de prévoir au mieux la fin de certaines subventions pluriannuelles en 2025. En parallèle, l'Anafé travaille à renforcer ses campagnes de dons. L'année 2023 s'est soldée par un excédent qui lui permet d'envisager plus sereinement l'année 2024.

La dimension opérationnelle de l'Anafé

L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente

Les permanences juridiques en ZA

En 2023, l'Anafé a assuré 61 permanences en zone d'attente pour personnes en instance (ZAPI) à Roissy et 80 permanences téléphoniques.

L'Anafé a suivi 642 personnes et a mis l'accent sur les personnes en situation de particulière vulnérabilité, notamment les personnes demandeuses d'asile (444 personnes suivies), les mineurs isolés (27 suivis), les mineurs accompagnés (82 suivis), les personnes ayant des problèmes de santé ou d'accès aux soins (165 personnes suivies), les femmes enceintes (12 suivies), les personnes trans (1 personne suivie). 44 personnes ont fait état de propos racistes, insultes, pressions ou violences policières au cours de leur maintien. 1 personne a fait état d'une agression sexuelle subie au cours de son maintien.

L'Anafé, tiers à l'entretien Ofpra

En 2023, l'Anafé et les représentants de ses associations membres habilitées ont assisté à 4 entretiens devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).

L'Anafé a suivi 444 personnes demandeuses d'asile, réalisé 131 préparations à des entretiens Ofpra, adressé 23 signalements de vulnérabilité à l'Ofpra et rédigé 202 recours contre les décisions de refus d'admission au titre de l'asile.

L'assistance et l'information des personnes aux frontières intérieures terrestres

En 2023, l'Anafé a suivi la situation de 95 personnes, dont 39 à la frontière franco-italienne basse, 54 à la frontière franco-italienne haute et 2 à la frontière franco-espagnole basque.

24 étaient des mineurs isolés, 13 des mineurs accompagnés, 10 présentaient des problèmes de santé, 7 étaient des femmes enceintes, au moins 23 étaient des personnes demandeuses d'asile. 66 personnes ont été privées de liberté et 9 ont fait état d'allégations de violences policières. 9 personnes sont décédées.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'Anafé a suivi en 2023 des recours au fond déposés devant le tribunal administratif de Marseille contre 3 refus d'entrée.

Des outils

En 2023, plusieurs outils juridiques et pratiques ont été actualisés pour les personnes intervenant en zone d'attente (kit de zone d'attente et tableau des conditions d'entrée dans l'espace Schengen par pays), et d'autres ont été créés (fiches pratiques sur les juges compétents pour les mineurs isolés placés en zone d'attente).

De même, de nombreux outils ont été actualisés dans le cadre du travail d'observation aux frontières intérieures terrestres (outils méthodologiques pour la réalisation

d'observations aux différentes frontières intérieures terrestres) et d'autres ont été créés (fiche pays Andorre).

Des formations

Formation des intervenants et intervenantes en ZA

Pour assurer ses activités de terrain, l'Anafé a pu compter en 2023 sur une équipe de 26 intervenants et intervenantes bénévoles et 5 stagiaires recrutés pour une période de 6 mois, qui ont bénéficié d'une journée de formation initiale sur la procédure applicable en zone d'attente. 6 sessions de formations ont été réalisées en 2023 pour les nouveaux intervenants.

L'Anafé a organisé des formations pratiques ou thématiques pour les bénévoles :

- 13 mars : *Quel juge saisir, et quand ? L'enfermement en zone d'attente – la procédure d'asile à la frontière ;*
- 20 mars : *Formation sur les dispositions du projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » dit « Darmanin » applicables aux frontières et en zone d'attente ;*
- 11 décembre : *Présentation de l'avancée des travaux concernant l'analyse sur l'application de la notion de traitements inhumains et dégradants à l'enfermement en zone d'attente.*

Formation des visiteurs locaux et praticiens du droit

L'Anafé forme les personnes titulaires d'une « carte visiteur », habilitées à visiter les zones d'attente, qui ont notamment pu assister à des formations sur les visites de zone d'attente.

L'Anafé forme également les avocats et avocates intervenant en zone d'attente sur les dispositions applicables à la frontière :

- 16 février, Barreau de la Seine-Saint-Denis : *Contentieux de la zone d'attente – audience JLD et contrôle du juge administratif ;*
- 10 mars, Barreau de Paris : *Contrôle aux frontières et enfermement en zone d'attente ;*
- 24 mars, Barreau de la Seine-Saint-Denis : *La procédure d'asile à la frontière ;*
- 13 mai, École de Formation du Barreau (EFB) : *Contrôle aux frontières et enfermement en zone d'attente ;*
- 21 juin, Barreau de Paris : *The European union legal system regulating asylum and immigration : instruments and case law ;*
- 14 décembre, Barreau du Val de Marne : *Contrôle aux frontières et enfermement en zone d'attente.*

529 avocats et avocates ont été formés à l'occasion de ces formations.

Formation des personnes militantes aux frontières intérieures terrestres

Aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé assure régulièrement information et conseil auprès des associations locales et des avocats et avocates des deux côtés de la frontière :

- 11 janvier (avec la CAFI) : *Réaliser des observations à la frontière franco-italienne basse – Méthodologie ;*
- 13 juin (avec la CAFI) : *Réaliser des observations à la frontière franco-italienne haute – Méthodologie ;*
- 14 septembre : *Cadre légal applicable aux frontières intérieures terrestres et les actions contentieuses possibles ;*
- 25, 27 et 30 septembre (avec la CAFI et des associations locales) : *Réaliser des observations à la frontière franco-italienne – Méthodologie ;*
- 30 septembre (avec des associations locales) : *Méthodologie des recueils de témoignage à la frontière franco-italienne ;*
- 4 octobre : *Méthodologie des observations à la frontière franco-espagnole basque ;*
- 5 octobre : *Méthodologie des observations à la frontière franco-italienne haute et basse ;*
- 5 octobre : *Méthodologie des observations à la frontière franco-italienne haute ;*
- 17 octobre : *Méthodologie des observations à la frontière franco-italienne haute.*

Interventions auprès d'étudiants et étudiantes

L'Anafé intervient au sein de masters afin de sensibiliser les étudiants et étudiantes aux questions migratoires et aux enjeux liés aux frontières et à la zone d'attente :

- 26 janvier, Sciences Po Paris : *Les actions contentieuses à la frontière franco-italienne ;*
- 23 février, Université Paris Diderot, Master MIRA : *L'Anafé et la défense des droits des personnes en difficulté aux frontières.*

Partenariats avec des écoles

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille en lien avec des écoles supérieures pour permettre à des étudiants et étudiantes de faire des travaux d'analyse en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

Depuis septembre 2020, une doctorante de l'EHESS/École normale supérieure (ENS) a entamé un travail de recherche sur les violences aux frontières à l'encontre des personnes étrangères (zones d'attente et frontières intérieures terrestres).

Depuis septembre 2022, une doctorante de l'université Paris-Nanterre a entamé un travail de recherche pour une durée de 3 ans en effectuant son terrain à l'Anafé ; son sujet porte sur la catégorisation des personnes en migration dans les zones d'attente en France et en Italie.

À l'automne 2023, l'Anafé a décidé de signer un contrat de « parcours civique » avec deux étudiants de Sciences Po Menton afin de leur permettre de réaliser des observations de terrain dans le cadre des actions mises en œuvre par l'Anafé à la frontière franco-italienne.

Observer pour mieux témoigner

Visites dans les zones d'attente et coordination des visites

Coordination des visites de ZA

En 2023, 16 visites ont été réalisées dans 8 zones d'attente, dont Bâle-Mulhouse, Lyon, Nantes, Nice, Orly, Pointe-à-Pitre, Roissy (aéroports et terminaux), ZAPI 3 et la zone d'attente temporaire à La Réunion.

En outre, l'Anafé a aidé à la préparation de la visite de la zone d'attente de Roissy par la Bâtonnière du Barreau de Seine-Saint-Denis le 11 avril, ainsi qu'à la préparation de la visite de la zone d'attente d'Orly par la députée Elsa Faucillon en décembre. Elle a également accompagné, le 12 avril 2023, les députés Andy Kerbrat, Elisa Martin et Thomas Portes lors d'une visite de la zone d'attente de Roissy.

Renforcer les liens avec les visiteurs

En 2023, l'Anafé a poursuivi son travail concernant sa stratégie globale de visites des zones d'attente pour multiplier le nombre de visites, mobiliser les visiteurs et visiteuses et améliorer les relations entre eux, mais également entre les visiteurs et la permanence juridique de l'Anafé.

Au cours de l'année 2023, l'Anafé a mis l'accent sur le recrutement de nouveaux visiteurs et visiteuses de zone d'attente afin de renforcer les équipes déjà en place et d'améliorer la couverture géographique pour réaliser un nombre plus important de visites. Ce processus de recrutement se poursuivra en 2024.

Observations aux frontières intérieures terrestres

Observations à la frontière franco-italienne

En 2023, l'Anafé a réalisé 4 déplacements à Vintimille et Grimaldi, ainsi que 44 observations aux points de passage frontaliers (PPF) et points de passage autorisés (PPA) dans les Alpes-Maritimes : 7 à Menton Garavan, 9 à la police aux frontières (PAF) de Menton pont Saint-Louis, 12 au péage de la Turbie sur l'A8, 4 à la sortie de l'A8 à Menton, 4 à Sospel (gare et PPA), 3 au péage de Saint-Ludovic, 1 à Fanghetto et 1 en gare de Breil-sur-Roya.

L'Anafé a également réalisé 8 déplacements à Oulx et 19 observations aux PPF et PPA dans les Hautes-Alpes : 12 à Montgenèvre (PAF), 6 au tunnel du Fréjus et 1 en gare de Modane.

Observations à la frontière franco-espagnole

En 2023, l'Anafé a réalisé 6 déplacements à Irun en Espagne et 30 observations à la frontière franco-espagnole basque : 4 en gare d'Hendaye, 5 au pont de Béhobie, 11 au péage de Bariatou, 2 au pont Saint-Jacques, 1 sur la passerelle piétonne sous la voie de chemin de fer à Hendaye, 4 sur la route entre Urrugne et Hendaye, 2 au pont piéton Avenida et 1 à la navette maritime.

Observations aux frontières intérieures organisées en inter-associatif

L'Anafé co-organise et participe à des observations mises en place avec la Coordination d'actions aux frontières intérieures (CAFI). En 2023, l'Anafé a participé à l'organisation et au suivi de : 42 actions d'observations à la frontière franco-italienne basse, 2 actions d'observations à la frontière franco-italienne haute, 1 action d'observations à la frontière franco-espagnole basque et 21 actions d'observations à la frontière franco-espagnole catalane.

L'Anafé a également co-organisé 26 observations à la frontière franco-italienne haute avec Médecins du Monde (MdM).

Réunions/rencontres avec les acteurs locaux

Afin de soutenir les initiatives locales et veiller au renforcement des compétences des observateurs et observatrices et des associations partenaires, l'Anafé participe à de nombreuses réunions et rencontres.

En 2023, l'Anafé a :

- participé à de nombreuses actions telles que des observations (organisation, back-up des militants locaux, réalisation d'observations, création et actualisation d'outils...);
- travaillé avec le comité de pilotage de la CAFI pour organiser des observations collectives aux frontières franco-italienne et franco-espagnole ;
- organisé des réunions inter-associatives à la suite des actions d'observations aux frontières ;
- été en contact régulier avec la chargée du projet de la CAFI sur le suivi de la mise en œuvre des actions aux frontières terrestres ;
- organisé des réunions avec les militants et militantes locaux avant la mise en œuvre des actions d'observations ou à la suite de situations particulières ;
- organisé des réunions inter-associatives à de nombreuses reprises avec les acteurs évoluant aux frontières intérieures terrestres concernant le suivi de la situation (acteurs français, italiens, espagnols) ;
- participé à la Grande maraude solidaire le 18 mars 2023 ;
- participé à des ateliers « morts et disparus » ;
- échangé régulièrement avec Diaconia Valdese à Oulx et les associations de Briançon (Tous Migrants et Médecins du Monde notamment) dans le cadre du suivi des recueils de témoignages de personnes refoulées à la frontière franco-italienne haute et dans le cadre du travail de saisine, d'analyse et de capitalisation de ces informations ;
- organisé plusieurs réunions sur les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 21 septembre 2023 ;
- organisé une réunion sur la récolte de témoignages à Vintimille avec No name Kitchen ;
- eu des contacts réguliers avec l'Antenne Jeunes d'Amnesty International de Sciences Po Menton ;
- eu des contacts réguliers avec l'association Refugee Help de Sciences Po Menton ;
- eu des échanges réguliers avec Human Rights Observers qui intervient dans le Calaisis.

Observations des audiences des tribunaux judiciaires et administratifs

En 2023, l'Anafé a réalisé 57 observations d'audiences, dont 23 au tribunal judiciaire délocalisé de Bobigny, 3 à la cour d'appel de Paris, 28 au tribunal administratif de Paris, 1 au tribunal judiciaire de Saint-Denis, 1 au tribunal judiciaire de Créteil et 1 au tribunal administratif de Montreuil.

Le suivi individuel

Des personnes refoulées

En 2023, l'Anafé a réalisé 18 permanences de suivis individuels des personnes refoulées depuis les zones d'attente (51 personnes suivies).

Des personnes gardées à vue

En 2023, l'Anafé a réalisé 20 permanences de suivis individuels des personnes placées en garde à vue à la sortie de la zone d'attente (62 personnes suivies).

Des personnes victimes de violences

En 2023, l'Anafé a mis en place un suivi spécialisé pour 5 personnes ayant été victimes de violences en zone d'attente ou lors de leur refoulement.

Des personnes décédées aux frontières intérieures terrestres

En 2023, l'Anafé a été alertée et a suivi 9 décès à la frontière franco-italienne : 6 à la frontière franco-italienne basse et 3 à la frontière franco-italienne haute.

La récolte de témoignages

L'Anafé réalise des activités de récolte de témoignages auprès des personnes qui ont été maintenues dans les zones d'attente. L'Anafé peut également proposer aux proches et membres de famille des personnes enfermées de témoigner.

Dans le cadre des observations des pratiques des forces de l'ordre aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé organise, en lien avec les associations nationales et locales intervenant sur ce terrain, des recueils de témoignages réguliers pour donner la parole aux personnes qui ont été contrôlées, enfermées et/ou refoulées par la police aux frontières, et pour les personnes qui ont été secourues en montagne.

Enfin, l'Anafé propose à ses militantes et militants et à celles et ceux de ses associations membres de rédiger des témoignages – aussi appelés « brèves » - qui sont ensuite publiés sur le site internet de l'association, dans ses rapports et sur les réseaux sociaux.

La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer

Analyser

Revendications et prises de position

L'Anafé réaffirme régulièrement ses revendications principales, à savoir la fin de l'enfermement des mineurs, la mise en place d'un recours suspensif pour toutes les personnes maintenues, un accès garanti à un juge et la mise en place d'une permanence gratuite d'avocats dans toutes les zones d'attente. L'Anafé travaille pour mettre en œuvre sa [position contre l'enfermement administratif des personnes étrangères](#).

Analyse et capitalisation de l'information

Afin de nourrir son travail d'analyse, l'Anafé recueille des témoignages sur les conditions d'enfermement en zone d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, les violations des droits des personnes maintenues et les conditions de renvoi et de refoulement.

En 2023, l'Anafé a :

- développé son activité de recueil de témoignages, que ce soit dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres ;

- assuré le suivi de la recodification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- participé aux analyses et réflexions sur la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » ;
- assuré le suivi des différentes prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures (en mai et octobre 2023) ;
- documenté les conséquences du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures (zones d'attente et frontières terrestres) ;
- réalisé une veille sur les évolutions législatives au niveau européen (Pacte européen sur la migration et l'asile et stratégie Schengen) ;
- continué son travail sur l'application de la notion de traitements inhumains et dégradants ;
- poursuivi son travail autour des questions liées au genre en zone d'attente et aux frontières ;
- continué son travail d'analyse de la notion de « risque migratoire » ;
- poursuivi son travail d'analyse sur les conséquences du covid-19 aux frontières ;
- poursuivi son étude sur les violences en zone d'attente et aux frontières intérieures terrestres ;

- renforcé son analyse sur les conséquences de l'enfermement ;
- poursuivi son travail d'analyse autour de la notion « d'ordre public » ;
- rédigé ses [Rapports d'activité et financier 2022](#) ;
- rédigé deux [contributions](#) pour le Comité des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur les violations des droits des personnes aux frontières ;
- rédigé plusieurs [contributions](#) transmises au Comité des droits de l'enfant de l'ONU à l'occasion de l'examen de l'application par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Interagir

Dans le but de mutualiser les connaissances, de croiser les analyses, de compléter et de renforcer son action, l'Anafé est membre de plusieurs réseaux inter-associatifs.

Migreurop

L'Anafé, membre de [Migreurop](#), poursuit son travail au sein de ce réseau et participe :

- aux rencontres nationales et internationales ;
- à la rédaction et à la relecture de documents Migreurop ;
- à l'actualisation de la carte des camps ;
- au groupe de travail sur la criminalisation des migrations ;
- participé à un [webinaire](#) sur le Pacte européen sur la migration et l'asile.

OEE

Au sein de l'[Observatoire de l'Enfermement des Etrangers \(OEE\)](#), l'Anafé participe à :

- l'organisation de réunions publiques thématiques ;
- la rédaction de divers documents, communiqués et recommandations ;
- l'organisation des réunions de coordination de l'OEE dans le cadre du secrétariat.

CAFI

Copilotée par La Cimade, Amnesty International France, Médecins sans frontières (MSF), MdM et le Secours Catholique-Caritas France, la CAFI a pour objectif de faire cesser les graves manquements des autorités françaises aux frontières intérieures en termes de (non)respect des droits et législations et de pratiques irrégulières. En 2023, l'Anafé a :

- co-organisé en lien avec le comité de pilotage de la CAFI des actions d'observations aux frontières franco-italienne et franco-espagnole ;
- réalisé des missions de terrain conjointes ;
- travaillé en collaboration avec le comité de pilotage sur des actions de terrain et de plaidoyer communes ;
- participé au plaidoyer mis en œuvre dans le cadre des actions de la CAFI ;
- co-rédigé une note d'analyse sur les conséquences des contrôles à la frontière franco-espagnole, « [Contrôles](#)

[migratoires à la frontière franco-espagnole : entre violations des droits et luttes solidaires](#) ;

- organisé un [webinaire](#) pour présenter cette note.

Collectif mobilisé contre le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »

Depuis l'été 2022, l'Anafé a rejoint un collectif informel composé d'associations, syndicats et collectifs de personnes concernées pour dénoncer le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ». Dans ce cadre, en 2023, l'Anafé a :

- participé aux réunions ;
- soutenu et assisté aux mobilisations (rassemblements, Parlement de rue...) ;
- rédigé et signé des communiqués et tribunes ;
- participé à la rédaction de [recommandations](#) ;
- contribué à l'analyse juridique et politique du texte.

Autres

L'Anafé a renforcé ses liens avec le Centre international de culture populaire ([CICP](#)).

L'Anafé a suivi les actions du collectif Solidarité Ukraine.

L'Anafé fait partie de [L.A. Coalition](#), qui œuvre pour la défense des libertés associatives.

L'Anafé a participé à une journée de travail inter-associatif « *Riposter aux attaques de l'extrême droite* », organisée par VoxPublic.

L'Anafé a développé ses liens avec [De quel droit](#) afin de travailler ensemble sur la mise à disposition de la jurisprudence.

Plaidoyer

Interventions auprès des autorités compétentes

L'Anafé saisit régulièrement les autorités et instances nationales, européennes et internationales de protection des droits.

Concernant les zones d'attente, l'Anafé a notamment :

- saisi à plusieurs reprises les autorités responsables (ministère de l'intérieur, Ofpra, DCPAF, PAF) et les instances de protection des droits (Défenseur des droits (DDD), Contrôleur générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), HCR, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, rapporteurs fictifs du Parlement européen, parlementaires pour des situations individuelles (mineurs isolés et familles enfermés, femmes enceintes, atteintes au droit d'asile, à la santé, violences...) ou générales sur la situation dans certaines zones d'attente (La Réunion, Modane, infestation de punaises de lit en ZAPI 3...) ;
- rencontré le HCR au sujet de la création puis de l'extension d'une zone d'attente temporaire à Calais en février 2023 ;

- été auditionnée par la mission flash de l'Assemblée nationale, puis dans le cadre d'une mission interministérielle par l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de la justice et le conseil général des armées au sujet de la zone d'attente de Toulon ;
- accompagné les députés Andy Kerbrat, Elisa Martin et Thomas Portes lors d'une visite de la zone d'attente de Roissy,
- été en contact avec la députée Elsa Faucillon pour l'aider à préparer sa visite de la zone d'attente d'Orly, ainsi que tout au long de sa visite pour assurer le suivi juridique ;
- participé à la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente organisée par le ministère de l'intérieur ;
- participé à une réunion organisée par la DDD au sujet de la diffusion et du suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant ;
- transmis une contribution à l'Unicef sur la situation dans les zones d'attente d'Outre-mer ;
- répondu à un entretien demandé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour répondre à une enquête sur les violations des droits fondamentaux et sur les infractions pénales commises aux frontières extérieures de l'UE.

Concernant les frontières intérieures terrestres, l'Anafé a notamment :

- saisi à plusieurs reprises les autorités responsables (préfecture des Alpes-Maritimes) et les instances de protection des droits (CNCDH, DDD, CGLPL, Unicef, HCR) pour des situations individuelles (atteintes au droit d'asile, à la santé, violences...) ou générales sur la situation des personnes exilées aux frontières intérieures terrestres ;
- rencontré les autorités responsables (préfectures et mairies, DDPAF des Alpes-Maritimes) et les instances de protection des droits (Unicef, HCR, DDD, CGLPL, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe) ;
- maintenu des liens étroits et rencontré plusieurs élus et attachés parlementaires français et européens ;
- accompagné Damien Carême, eurodéputé, lors d'un déplacement à Menton ;
- assisté à l'audience au tribunal administratif de Nice dans le cadre du recours pour excès de pouvoir de l'eurodéputée Manon Aubry suite au refus d'accès aux locaux de la PAF de Menton pont Saint-Louis ;
- accompagné sur le terrain des journalistes, élus, instances de protection des droits humaines ou partenaires associatifs afin de mieux comprendre et se mobiliser autour de la question des frontières intérieures terrestres.

Par ailleurs, l'Anafé a été auditionnée à plusieurs reprises par des députés et des sénateurs au sujet du projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ».

Contentieux de principe

Zone d'attente

Une noyade tragique à Marseille

En janvier 2014, deux Guinéens sont arrivés au port de Marseille, après avoir passé 25 jours dans un cargo. Ils ont été remis dans le cargo par la PAF, qui a refusé d'enregistrer leur demande d'asile. Les deux jeunes Guinéens se sont jetés à l'eau et l'un d'eux s'est noyé. Une enquête a été ouverte, qui a conclu à un « accident de circulation » comme cause du décès. Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée par le survivant en mars 2014. Une autre plainte a été déposée par le défunt à titre posthume début 2015. L'instruction est toujours en cours.

Atteinte aux droits des personnes maintenues dans les ZA temporaires à Mayotte

Le 21 mars 2018, le préfet de Mayotte mettait à exécution 72 arrêtés portant obligation de quitter le territoire sans délai et interdiction de retour sur le territoire français. 24 enfants mineurs isolés étaient rattachés fictivement à des adultes objets de ces décisions. Par un arrêté du même jour, le ministère de l'intérieur de l'Union des Comores interdisait aux « compagnies maritimes et aériennes d'embarquer au départ de Mayotte et à destination des trois autres îles de l'archipel des Comores les personnes de nationalité comorienne sans leur consentement ». C'est dans ces conditions que les 96 passagers (72 adultes et 24 mineurs) ont été renvoyés vers Mayotte. Le 22 mars 2018, les services de la PAF ont notifié aux adultes présents une décision de refus d'entrée. La préfecture a successivement adopté 5 arrêtés de création de zones d'attente.

Les conditions de maintien dans ces zones d'attente temporaires étaient déplorables – dans la première zone d'attente créée au quai Ballou, les personnes avaient été maintenues dans des lieux s'apparentant à des cages. Le juge des libertés et de la détention (JLD) a, par deux fois, prononcé la prolongation du maintien des personnes en zone d'attente malgré des conditions inhumaines et indignes. La cour d'appel a, par deux fois, confirmé les décisions du JLD, malgré les conditions de maintien, les irrégularités des procédures mises en œuvre par les services de police et les atteintes aux droits de la défense. La Cour de cassation, saisie notamment des conditions de maintien et de l'absence de présentation devant un juge, a rejeté la requête le 11 juillet 2019. La CEDH a été saisie. Le 5 mai 2023, l'Anafé s'est vue notifier une décision d'irrecevabilité de la part de la CEDH. La cour a considéré « qu'il incombait à la requérante, au demeurant assistée d'un avocat devant les juridictions judiciaires, non pas d'épuiser le recours préventif disponible mais de rechercher devant les juridictions administratives, en exerçant le recours indemnitaire également disponible, la reconnaissance et la réparation de la violation alléguée, seule voie de recours adéquate en l'espèce ».

Visioconférence lors des entretiens Ofpra

Le 23 décembre 2020, faisant suite à la décision du Conseil d'État du 27 novembre 2020, le Directeur général de l'Ofpra a ajouté la zone d'attente de Nantes à la liste des locaux agréés à l'utilisation de la visioconférence pour les

entretiens de l'asile à la frontière. Le 23 février 2021, l'Anafé a adressé un recours gracieux à l'Ofpra contre cette décision. Le 16 avril 2021, le Directeur général de l'Ofpra a rejeté le recours en affirmant que « l'Office s'assure systématiquement que le local est suffisamment insonorisé pour empêcher toute personne se trouvant à l'extérieur dudit local d'entendre le dialogue entre le demandeur d'asile et l'agent de l'Ofpra ».

Le 16 janvier 2023 – à l'occasion de la création de la zone d'attente temporaire de La Réunion le 14 janvier 2023 – l'Anafé et La Cimade ont déposé un référé-liberté auprès du Conseil d'État afin de demander suspension de la décision du Directeur général de l'Ofpra du 20 décembre 2022 fixant la liste des locaux agréés destinés à recevoir des personnes demandeuses d'asile, demandeuses du statut d'apatride, réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, entendues dans le cadre d'un entretien personnel mené par l'Ofpra via un moyen de communication audiovisuelle, en ce qu'elle agréé les locaux de la zone d'attente de l'aéroport international Roland Garros de La Réunion et les locaux de la police aux frontières afférents. Le 19 janvier 2023, le Conseil d'État a rejeté au tri la requête, s'estimant incompétent. Le 20 janvier 2023, l'Anafé et La Cimade ont déposé un référé-liberté équivalent devant le tribunal administratif de Melun. Le 21 janvier 2023, le tribunal administratif de Melun a rejeté la requête.

Le 20 février 2023, l'Anafé et La Cimade ont déposé une requête auprès du Conseil d'État, demandant l'annulation de la décision du Directeur général de l'Ofpra du 20 décembre 2022. Le 16 mars 2023, le Conseil d'État a renvoyé l'affaire devant le tribunal administratif de Melun.

QPC JLD 4 jours en ZA

Le 24 mars 2021, l'Anafé est intervenue volontairement au soutien d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée auprès du tribunal judiciaire de Bobigny pour contester le délai d'intervention du JLD (4 jours pour les personnes maintenues en zone d'attente). La question, qui avait pour objectif de limiter le délai d'intervention du JLD, était ainsi posée : « *Les dispositions combinées des articles L. 221-1 et L. 222-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile portent-elles atteintes aux droits et libertés garantis par les articles 16 de la DDH de 1789, de l'article 4 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 et de l'article 66 de la constitution du 4 octobre 1958 ?* ». Le JLD a refusé de transmettre la QPC à la Cour de cassation. Le 27 mars, la cour d'appel de Paris a considéré que la question posée était bien nouvelle, mais qu'elle ne revêtait pas de caractère sérieux en affirmant « *il n'est donc pas possible de prétendre qu'un délai pourrait par principe porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution au motif qu'un délai plus court s'applique à d'autres régimes de privation de liberté* ». Le 27 mai, un pourvoi en cassation a été formé. La Cour de cassation a décidé le 16 décembre 2021 de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel. Au cours du mois de janvier 2022, l'Anafé a déposé des observations au soutien de la QPC. Le 17 mars, le Conseil constitutionnel a validé les dispositions contestées en considérant que « *le maintien en zone d'attente est destiné à permettre à l'administration d'organiser le départ de l'étranger qui ne satisfait pas aux*

conditions d'entrée en France ou, dans le cas d'un étranger qui demande à entrer en France au titre de l'asile, de vérifier si l'examen de sa demande relève de la compétence d'un autre État membre ou si elle n'est pas irrecevable ou manifestement infondée ». Le 15 novembre 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi.

Liste des nationalités soumises à VTA

Le 13 janvier 2023, l'Anafé a adressé un courrier au ministère de l'intérieur, demandant l'abrogation de l'arrêté du 10 mai 2010, modifié par l'arrêté du 28 octobre 2016, relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire français et demandant la modification du site internet France-Visas.

Sans réponse au 5 juillet, l'Anafé a déposé une requête devant le Conseil d'État demandant l'annulation de la décision implicite de refus d'abrogation de l'arrêté du 10 mai 2010 de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères, ainsi que l'annulation de la décision implicite par laquelle les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères ont refusé de modifier la page du site internet France-Visas. Le 14 août, l'Anafé a reçu un courrier du ministère de l'intérieur affirmant que « *le ministre a demandé aux services de la direction générale des étrangers en France de procéder à l'actualisation de l'arrêté du 10 mai 2010 afin d'assurer la publication de la liste des pays tiers soumis à l'obligation de visa de transit aéroportuaire à l'issue de la procédure de révision en cours pour l'année 2023. Les services compétents veilleront également à la bonne concordance des informations figurant dans l'arrêté actualisé et dans France-Visas* ». L'affaire est toujours pendante.

Recours contre l'arrêté de création d'une zone d'attente temporaire à Toulon

Dans le cadre du débarquement des personnes sauvées par l'Océan Viking à Toulon et de la création d'une zone d'attente temporaire sur la base militaire de Toulon et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Giens en novembre 2022, l'Anafé s'est vu refuser l'accès à la zone d'attente de Toulon (partie base militaire). Il a été décidé de contester cette décision (jugé en novembre 2022) ainsi que l'arrêté de création de la zone d'attente dans deux contentieux distincts : le 14 novembre 2022, l'Anafé et l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE) ont déposé une requête en annulation de l'arrêté de création de la zone d'attente temporaire de Toulon. Le 10 novembre 2023, l'Anafé a été destinataire du mémoire en défense de la préfecture du Var. L'affaire est toujours pendante.

Saisine CADA pour l'obtention du rapport interministériel sur la zone d'attente temporaire de Toulon

Le 23 octobre 2023, l'Anafé a adressé au ministère de l'intérieur, au ministère de la justice et au ministère des armées, une demande de communication du rapport de mission d'inspection relative aux conditions de prise en charge et de traitement des procédures de placement et de maintien en zone d'attente de 234 personnes arrivées à bord du navire Ocean Viking dans le port de la base militaire de Toulon le 11 novembre 2022. Le 27 novembre, l'Anafé a saisi la Commission d'accès aux documents

administratifs (CADA) du refus implicite de communication du rapport d'inspection.

Appel suspensif du Parquet et droits de la défense

Le 22 mai 2023, l'Anafé est intervenue volontairement au soutien du pourvoi en cassation d'un ressortissant sénégalais maintenu dans la zone d'attente de Roissy en octobre 2021. Le pourvoi porte sur 4 moyens : la notification à l'avocat de la demande d'effet suspensif de l'appel contre l'ordonnance du JLD formulée par le procureur de la République ; l'absence d'information et l'impossible exercice des droits lorsque la personne est « mise à disposition » de la justice après le refus de prolongation du maintien en zone d'attente par le JLD ; le caractère suspensif du recours en annulation d'un refus d'entrée au titre de l'asile jusqu'à la notification du jugement du tribunal administratif (et non du dispositif) et enfin la compétence du JLD pour apprécier les moyens tenant à l'existence ou la régularité de la notification du jugement du tribunal administratif. Le 15 novembre, la Cour de cassation a rendu son arrêt dans lequel elle a censuré l'ordonnance attaquée pour avoir retenu l'irrecevabilité du moyen tiré de l'irrecevabilité de l'appel du ministère public avec demande d'effet suspensif. Ainsi, le premier président de la cour d'appel ne pouvait pas opposer une telle irrecevabilité alors qu'il n'était pas constaté que le ministère public avait notifié la déclaration d'appel à l'avocat de l'étranger et que ce dernier avait pu présenter des observations sur la demande d'effet suspensif préalablement à l'ordonnance.

Atteinte à la confidentialité des entretiens Ofpra et demande manifestement infondée

Le 30 mai 2023, l'Anafé est intervenue volontairement au soutien d'un appel interjeté par un ressortissant sri-lankais auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux, demandant l'annulation d'un jugement du tribunal administratif de La Réunion qui avait rejeté la requête en annulation d'un refus d'entrée au titre de l'asile du ministère de l'intérieur, considérant sa demande « manifestement infondée ». Dans une décision du 18 juillet, la cour administrative d'appel de Bordeaux a admis l'intervention volontaire de l'Anafé mais a rejeté la requête. La cour a considéré que « la circonstance que l'entretien aurait lieu dans des locaux comportant de fines cloisons et à proximité des agents de la police aux frontières est insuffisante pour démontrer que la confidentialité de l'entretien n'aurait pas été respectée. Il ne ressort pas davantage du dossier que la confidentialité de l'échange avec l'agent de l'OFPRa aurait été méconnue ». La cour considère également que « Monsieur T. soutient qu'il a quitté son pays d'origine en raison de son appartenance à la communauté tamoule et de son engagement auprès du LTTE, lui faisant craindre pour sa sécurité. Toutefois, ainsi qu'il a été dit au point 11, son récit et les pièces de caractère général qu'il produit ne sont pas suffisants pour faire regarder comme réels les risques allégués ». Un pourvoi a été déposé.

Utilisation des menottes en ZA et règlement des traitements et interventions médicales

Le 23 août, l'Anafé et l'ADDE ont déposé, aux côtés de la personne concernée, un pourvoi en cassation contre la

décision de la cour d'appel de Toulouse du 23 juin dans laquelle la cour a considéré qu'« il n'apparaît pas que l'utilisation des menottes en l'espèce ait eu un caractère disproportionné, humiliant ou dégradant, étant rappelé que le port de menottes injustifié durant le placement en zone d'attente n'entraîne la mainlevée de la mesure que si cette irrégularité a porté atteinte aux droits de l'étranger ». De plus, la cour a considéré que « si l'accès aux soins des personnes en ZA est bien règlementé, le règlement de ces interventions ne l'est pas. Là encore, si le procédé d'une facturation peut sembler curieux, M. F. ne démontre pas de grief sur ce point puisqu'il a pu effectivement exercer son droit d'être vu par un médecin et que son état de santé ne s'avère pas incompatible avec le maintien en zone d'attente ». Le 21 décembre, un mémoire ampliatif a été déposé auprès de la Cour de cassation.

Frontières intérieures terrestres

Enfermement illégal et accès des associations dans les locaux privatifs de liberté de Menton pont Saint-Louis, de Montgenèvre et du tunnel du Fréjus

En septembre et octobre 2020, l'Anafé et MdM se sont présentées dans les locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes y étant « mises à l'abri ». Or, au motif même de la « mise à l'abri » de ces personnes, l'accès leur a été refusé. L'Anafé et d'autres associations ont alors décidé de contester ces décisions. Les tribunaux administratifs de Nice et de Marseille, par décisions des 30 novembre et 10 décembre 2020, ont prononcé la suspension de ces refus d'accès et ont enjoint aux préfetures de réexaminer les demandes d'accès des associations. Le recours au fond contre les locaux de Menton a été classé alors que celui contre les locaux de Montgenèvre est toujours pendant.

Sans retours des préfetures, l'Anafé et MdM se sont de nouveau présentées dans les locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre en janvier 2021. De nouveaux refus d'accès leur ont été opposés. Les associations ont donc décidé de saisir une nouvelle fois les tribunaux administratifs de Nice et de Marseille en demandant à ce qu'il soit mis fin à ces pratiques de privation de liberté illégales en ordonnant la fermeture des locaux en question et, à titre subsidiaire, que les juges se prononcent plus fermement sur la question de l'accès aux locaux. Par des décisions des 4 et 16 mars 2021, les tribunaux administratifs de Nice et de Marseille ont enjoint aux préfetures des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes de prendre contact avec l'Anafé et Médecins du Monde afin de définir les modalités d'accès aux locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre, sans pour autant se prononcer sur la fermeture des locaux privatifs de liberté. Suite à ces décisions, les préfetures des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes ont défini unilatéralement les conditions d'un droit d'accès pour l'Anafé et MdM dont, jusqu'à présent, les modalités demeurent très restrictives pour les associations. Par conséquent, l'Anafé, MdM et les autres associations impliquées dans le contentieux susmentionné ont décidé de faire appel devant le Conseil d'État des décisions des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille sur leur demande principale, à savoir la fermeture des locaux privatifs de liberté à la PAF de Menton et de Montgenèvre, tout en ouvrant une troisième voie au juge des référés du

Conseil d'État en lui proposant, à défaut de fermer les locaux, de veiller à ce que les droits fondamentaux des personnes y soient respectés. Reconnaisant que des personnes sont enfermées dans des locaux « *qui ne sont prévus dans aucun texte* », et pour une dizaine d'heures, le juge des référés du Conseil d'État a pourtant, dans une décision du 23 avril 2021, validé ces pratiques de privation de liberté dépourvues de tout fondement légal.

Au mois de novembre 2021, l'Anafé a eu la confirmation de l'existence d'un autre local privatif de liberté se trouvant sur le territoire italien à l'entrée du tunnel du Fréjus et co-géré par la PAF de Modane et la police italienne. Elle a pu y entrer avant de se voir refuser l'accès à plusieurs reprises au cours de l'année 2022. En septembre 2022, l'Anafé et MdM se sont à nouveau présentées aux locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre, ainsi qu'au local du tunnel du Fréjus, afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes soi-disant « mises à l'abri ». Les associations se sont à nouveau vu opposer un refus d'accès. Elles ont alors saisi les préfetures des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes, ainsi que le tribunal administratif de Grenoble concernant le refus d'accès au tunnel du Fréjus. Le tribunal administratif de Grenoble, dans son ordonnance du 12 septembre, admet le principe même du local du tunnel du Fréjus comme un lieu de « mise à l'abri » aux conditions matérielles satisfaisantes mais enjoint au préfet de Savoie « *de prendre une nouvelle décision autorisant l'accès ponctuel de l'association requérante aux locaux en litige, dans des conditions permettant la conciliation du droit des associations humanitaires avec l'impératif de bon fonctionnement de ce local* ».

Plainte contre X suite au décès de 3 personnes à Ciboure

Le 12 octobre 2021, un train en provenance d'Hendaye a percuté quatre personnes qui se trouvaient sur les voies ferrées non loin de la gare de Saint-Jean-de-Luz. Trois d'entre elles ont perdu la vie dans l'accident. Le seul survivant, très grièvement blessé, a déclaré aux enquêteurs que leur groupe, qui venait d'Espagne, s'était réfugié au niveau de cette voie, déserte et non éclairée, afin d'éviter les contrôles de police. Une plainte contre X a été déposée par plusieurs victimes auprès du procureur de la République de Bayonne afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances et les causes du drame de Saint-Jean-de-Luz. L'Anafé, le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) et La Cimade se sont associés à cette plainte. La plainte a été classée sans suite par le procureur de la République de Bayonne le 21 avril 2022. Le 15 juin 2023, les victimes et les associations ont déposé plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction.

Autres contentieux de principe

Rétablissement des contrôles aux frontières intérieures

L'Anafé et le Gisti ont déposé une plainte en manquement contre le gouvernement français en 2018 auprès de la Commission européenne pour dénoncer les prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures par les autorités françaises, en violation du droit de l'Union européenne et de la jurisprudence de la CJUE. Courant 2023, l'Anafé et le Gisti ont actualisé cette plainte afin de

faire part à la Commission des évolutions. Cette plainte est toujours pendante.

Recodification du CESEDA, question préjudicielle et procédure applicable aux frontières intérieures

Par l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et le décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020 portant partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le ministère de l'intérieur a procédé à la recodification du CESEDA. Ces textes sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2021. La recodification de la partie législative n'a pas été faite à droit constant – certaines dispositions ayant été substantiellement modifiées. La partie réglementaire a également été remaniée dans le cadre de la recodification. Ces modifications non négligeables ont conduit l'Anafé ainsi qu'une dizaine d'autres organisations à saisir le Conseil d'État pour qu'il sanctionne ces manquements. Dans le cadre de ce contentieux inter-associatif, le Conseil d'État a décidé, le 24 février 2022, de transmettre une question préjudicielle à la CJUE concernant la possibilité ou non de notifier des refus d'entrée aux frontières intérieures dans un contexte de rétablissement des contrôles à ces frontières. Dans le cadre de ce contentieux, la Commission européenne, le gouvernement français, le gouvernement polonais, la DDD, ainsi que l'Anafé et les autres associations requérantes ont formulé des observations. Le 21 septembre 2023, la CJUE a rendu son arrêt dans lequel elle considère notamment que « *une décision de refus d'entrée peut être adoptée sur la base du code frontières Schengen mais que, en vue de l'éloignement de l'intéressé, les normes et procédures communes prévues par la directive « retour » doivent tout de même être respectées, ce qui peut aboutir à priver d'une large partie de son utilité l'adoption d'une telle décision de refus d'entrée* ».

Suite à cette décision, le Conseil d'État a convoqué les associations et le ministère de l'intérieur à une séance orale d'instruction, qui s'est déroulée le 15 novembre. Le 22 décembre, les associations ont déposé des observations complémentaires.

Le 2 février 2024, le Conseil d'État a rendu son arrêt dans lequel il annule l'article du CESEDA qui permettait d'opposer des refus d'entrée en toutes circonstances et sans aucune distinction dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures.

Le délit de solidarité à la frontière franco-italienne

Loïc, militant de l'Anafé à la frontière franco-italienne basse, est poursuivi pour « aide à l'entrée d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français ». Le 14 mars 2018, le tribunal correctionnel de Nice a relaxé Loïc en raison de l'absence d'audition d'une personne d'origine éthiopienne dans la procédure pénale et de l'absence de recherche relative à la situation administrative de cette personne sur le territoire français. Le tribunal avait en effet estimé que « *la culpabilité ne peut être retenue sur la seule base de l'auto-incrimination, le délit poursuivi n'apparaît pas suffisamment caractérisé en l'absence d'enquête sur la situation administrative de l'étranger visé à la procédure* ». Le parquet avait alors fait appel de la décision. Le 1^{er} avril 2019, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné Loïc à 3 000 euros d'amende avec sursis. Ce dernier a décidé

de former un pourvoi en cassation. Le 14 octobre 2020, la Cour de cassation a cassé la décision condamnant Loïc et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Le 3 novembre 2021, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a de nouveau condamné Loïc. Ce dernier a formé un pourvoi en cassation qui a été rejeté le 25 janvier 2023. Loïc a saisi la CEDH en mai 2023.

Le CER : Contrat d'engagement républicain

Résultat de la loi « confortant le respect des principes de la République », les associations qui souhaiteraient des financements publics se voient imposer de signer un CER, s'engageant à respecter les principes de la République et devenant responsables du comportement de leurs salariés et militants, y compris en dehors du temps consacré à l'association (notamment dans le cadre de leur présence à une manifestation non autorisée). Le CER est une remise en cause des libertés associatives et permet aux autorités publiques de faire pression (pouvant aller jusqu'à la dissolution de l'association) pour contraindre les associations dans leurs actions.

Dans un contexte où les libertés associatives sont de plus en plus menacées, l'Anafé a souhaité participer aux plaidoyers et contentieux relatifs à ces restrictions des libertés associatives et à la contestation de ce CER.

Une dizaine d'associations ont déposé un recours. Un recours de syndicats avec deux associations, dont le Gisti, a également été déposé et un troisième recours au fond a été déposé par les associations environnementales. Par une décision du 30 juin 2023, le Conseil d'État a rejeté la demande des associations et organisations syndicales.

Loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »

Le 19 décembre, la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » a été adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale à la suite de la commission mixte paritaire. Le 26 décembre, le Conseil constitutionnel a été saisi à 3 reprises par le Président de la République, la Présidente de l'Assemblée nationale et plus de 60 députés. Le 27 décembre, le Conseil constitutionnel a été une nouvelle fois saisi par plus de 60 sénateurs. Un collectif composé d'universitaires, d'avocats, de syndicats et de militants associatifs a également déposé auprès du Conseil constitutionnel des contributions extérieures, aussi appelées « portes étroites ». Au total, 13 contributions extérieures ont été transmises au Conseil constitutionnel. Dans ce cadre, l'Anafé a participé à la rédaction et au dépôt de 2 contributions relatives au contentieux judiciaire et à la rétention, déposées auprès du Conseil constitutionnel les 31 décembre 2023 et 2 janvier 2024.

Informer et sensibiliser

Sensibilisation de l'opinion publique

L'Anafé a aussi pour vocation de sensibiliser l'opinion publique sur l'existence des zones d'attente, les conditions de maintien dans les lieux d'enfermement aux frontières, les procédures qui y sont applicables, l'évolution des pratiques et de la situation en zone d'attente et aux frontières intérieures terrestres. Cela passe notamment

par la diffusion la plus large possible de ses publications (notes, rapports, communiqués...).

En 2023, dans ce cadre l'Anafé a notamment :

- participé à des colloques, soirées débats, webinaires, projections ;
- co-organisé avec le Barreau de Paris Solidarité et la Mairie de Paris un colloque intitulé « [L'enfermement aux frontières : Entre mythe d'une politique migratoire efficace et violences pour les personnes étrangères](#) » le 8 novembre 2023 ;
- organisé des réunions de présentation de la note d'analyse Anafé-CAFI sur la frontière franco-espagnole : « [Contrôles migratoires à la frontière franco-espagnole : entre violations des droits et luttes solidaires](#) » ;
- rencontré des étudiants et chercheurs ayant des projets de recherches sur les frontières intérieures terrestres et les zones d'attente ;
- collaboré à la rédaction et/ou signé plusieurs communiqués de presse, lettres ouvertes ou pétitions ;
- diffusé le documentaire sonore immersif sur les zones d'attente « Enfermé.es nulle part », réalisé par Nausicaa Preiss et Antoine Bougeard, sur ses réseaux sociaux et sur son [site internet](#), ainsi que lors de son assemblée générale et lors du colloque organisé avec la Mairie de Paris et le Barreau de Paris Solidarité. L'Anafé a également participé à la diffusion du documentaire à Aubervilliers et Lyon. Le documentaire a reçu en février 2024 le Grand Prix du Festival Longueur d'ondes, festival de la radio et de l'écoute.

Communication

Modernisation de la communication de l'Anafé

Le groupe de travail sur la communication a, en 2023 :

- participé à la campagne contre l'enfermement avec la publication de témoignages sur les réseaux sociaux ;
- continué son travail de modernisation des outils de l'Anafé (site web, développement des réseaux sociaux, outils à destination des militants...) ;
- défini une stratégie générale d'utilisation des réseaux sociaux intégrant une politique de modération pour se prémunir des attaques de l'extrême droite sur les réseaux ;
- élaboré le premier cahier des charges du site web ;
- étudié les différentes options pour le site web et contacté des prestataires pour sa réalisation ;
- étoffé son équipe de bénévoles ;
- été soutien de l'équipe salariée sur plusieurs campagnes de communication.

Communiqués de presse

À la suite du recueil d'informations sur les pratiques de maintien et de refoulement aux frontières, l'Anafé diffuse largement ses constats, grâce à ses outils juridiques, rapports et communiqués de presse.

Ainsi en 2023, l'Anafé a collaboré à la rédaction et signé 27 communiqués de presse et tribunes.

Mobilisation contre le « délit de solidarité »

L'Anafé est solidaire des militants et défenseurs des droits humains qui sont poursuivis en raison de leurs actions pour protéger et défendre les droits des personnes exilées. Plusieurs militants de l'Anafé sont actuellement poursuivis.

En 2023, l'Anafé a :

- continué de soutenir les militants poursuivis ou faisant l'objet de pression du fait de leurs actions aux frontières ;
- assuré le soutien de Loïc ;
- rédigé et diffusé un communiqué de presse concernant la saisine de la CEDH par Loïc.

Focus : Campagne « Fermons les zones d'attente »

Depuis plus de 30 ans, l'Anafé observe les conséquences dramatiques de l'enfermement sur les personnes qui en font l'objet. Un seul constat s'impose : il est illusoire de penser qu'il serait possible d'enfermer des personnes dans le respect de leur dignité et de leurs droits. Ce constat, confirmé par les conclusions de toutes les enquêtes et observations de terrain, est celui de pratiques illégales, de détournements de procédures et de violations des droits fondamentaux découlant de la privation de liberté elle-même (liberté d'aller et venir, droit d'asile, droit au respect de la vie privée et familiale, intérêt supérieur de l'enfant, droit de ne pas subir des traitements inhumains ou dégradants...). Dénoncer le principe même de la privation de liberté des personnes étrangères aux frontières revient à contester les effets néfastes et répressifs des moyens mis en place par les États et l'Union européenne pour contrôler leurs frontières ; c'est refuser l'idée que les lieux d'enfermement seraient un mal nécessaire¹. C'est dans ce contexte que l'Anafé a décidé de lancer une campagne contre l'enfermement administratif des personnes étrangères.

Le 22 novembre 2021, l'Anafé a lancé la [campagne « Fermons les zones d'attente »](#). À travers cinq axes (contentieux, plaidoyer, mobilisation, sensibilisation et communication), l'Anafé s'est mobilisée tout au long de l'année 2022 et jusqu'au début de l'année 2023 pour mettre fin à l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières.

En 2023, l'Anafé a :

- réalisé le bilan de la campagne « Fermons les zones d'attente » ;
- capitalisé sur les outils développés dans le cadre de la campagne, afin de pérenniser certaines actions ;
- [communiqué](#) sur la fin de la campagne ;
- réalisé une [vidéo](#) avec le soutien d'élus pour demander la fin de l'enfermement et inciter les élus à aller visiter les zones d'attente ;
- participé à la réalisation du documentaire sonore immersif sur les zones d'attente « Enfermé.es nulle part », de Nausicaa Preiss et Antoine Bougeard, et l'a diffusé sur ses réseaux sociaux et sur [son site internet](#) ;
- continué à suivre plusieurs contentieux de principe, initiés dans le cadre de la campagne « Fermons les zones d'attente » (se rapporter à la partie « *Contentieux de principe* » pour plus de détails sur chacun des contentieux) : une [QPC sur l'accès au juge des libertés et de la détention après 4 jours de maintien](#), une campagne de [contentieux inter-associatif contre les lieux privatifs de liberté aux frontières intérieures terrestres](#), le suivi du [contentieux né de la recodification du CESEDA](#), la demande de la fermeture de la zone d'attente temporaire de Toulon et le suivi du contentieux contre les refus d'accès des associations habilitées aux visites.

La campagne « Fermons les zones d'attente » s'est achevée au cours du premier trimestre 2023, mais l'Anafé continue à militer pour la suppression des zones d'attente et des lieux privatifs de liberté illégaux aux frontières intérieures terrestres.

¹ [L'Anafé condamne l'enfermement administratif des étrangers aux frontières](#), juin 2017.

Rapport financier 2023

Mot du trésorier

Le résultat financier en 2023 présente un excédent de 8 300 € grâce à la recherche permanente de fonds de la part des salariés.

Excédentaire depuis dix années consécutives, cette stabilité montre que le budget de l'Anafé est bien maîtrisé et que l'association sait adapter ses activités en fonction des financements obtenus.

Les produits sont en baisse par rapport au budget (313 289 € réalisés pour 368 283 € prévus). Cette différence est due notamment à la baisse de la participation de certains bailleurs.

Les charges sont également en baisse (304 989 € réalisés pour 368 283 € prévus). Certaines dépenses prévues n'ont pu être réalisées, en particulier la refonte du site internet et l'embauche d'une 5^e salariée.

L'embauche de cette salariée a été faite début 2024 et la refonte du site est en bonne voie.

Merci à l'ensemble de l'équipe salariée de l'Anafé qui a toujours comme souci l'équilibre financier de l'association.

Claude Penotet, Trésorier de l'Anafé

Explication du rapport financier

L'Anafé a reçu, en 2023, 289 500 € (contre 301 700 € en 2022) de la part de ses partenaires (Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, CCFD-Terre Solidaire, Fondation Un Monde Par Tous, Fondation de France, Barreau de Paris Solidarité, Fonds de dotation Agir ! du barreau de Lyon, barreaux de la Seine-Saint-Denis, de Bordeaux, de Nantes, de Toulouse et de Saint-Denis de la Réunion, Emmaüs France, Fondation Pour un Autre Monde, Ville de Paris, Ville de Nantes, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, FDVA, Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud, Fondation RAJA – Danièle Marcovici, Fonds de dotation RIACE, Fondation Francis Lefebvre, Amnesty International France et Ben & Jerry's).

L'Anafé a dû faire face en 2023 à la baisse de certains soutiens, mais elle a bénéficié d'une augmentation de la part de la Fondation Yo et Anne-Marie Hammond (30 000 € affectés à l'exercice 2023), de la Ville de Paris (+8 000 €), du Conseil départemental de la Seine-Saint-

Denis (+5 000 €), de Ben & Jerry's (+5 000 €) et de Barreau de Paris Solidarité (+2 500 €).

L'année 2023 a aussi permis de développer un nouveau partenariat avec la Fondation Francis Lefebvre.

Enfin, l'Anafé a effectué des campagnes de dons et a réussi à collecter 17 181 € en 2023 (15 549 € en 2022, 18 963 € en 2021, 27 467 € en 2020, 17 410 € en 2019 et 5 864 € en 2018).

Ces recettes ont permis de financer les activités de l'Anafé dont les charges ont diminué par rapport à 2022, notamment du fait de la fin de la campagne « Fermons les zones d'attente ». On note ainsi une baisse des charges de personnel (-9 884 €), mais aussi des frais de déplacements (-6 664 €).

Informations annexes

Produits constatés d'avance

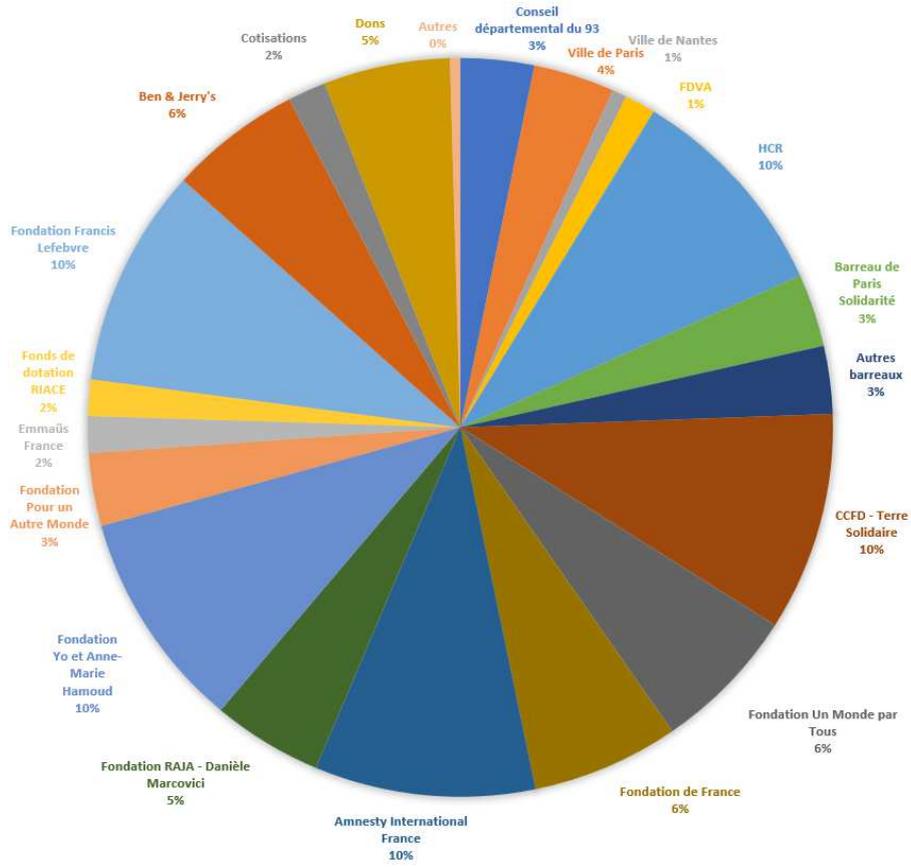
Les produits constatés d'avance (subventions déjà obtenues mais affectées à des exercices comptables à venir) s'élèvent à 111 200 € et concernent essentiellement les subventions de fonctionnement : Fondation de France (66 000 €), Fondation Yo et Marie Hamoud (27 500 €), Fondation RAJA – Danièle Marcovici (10 000 €), FDVA (4 200 €) et dons des particuliers (3 500 €).

Valorisation du bénévolat

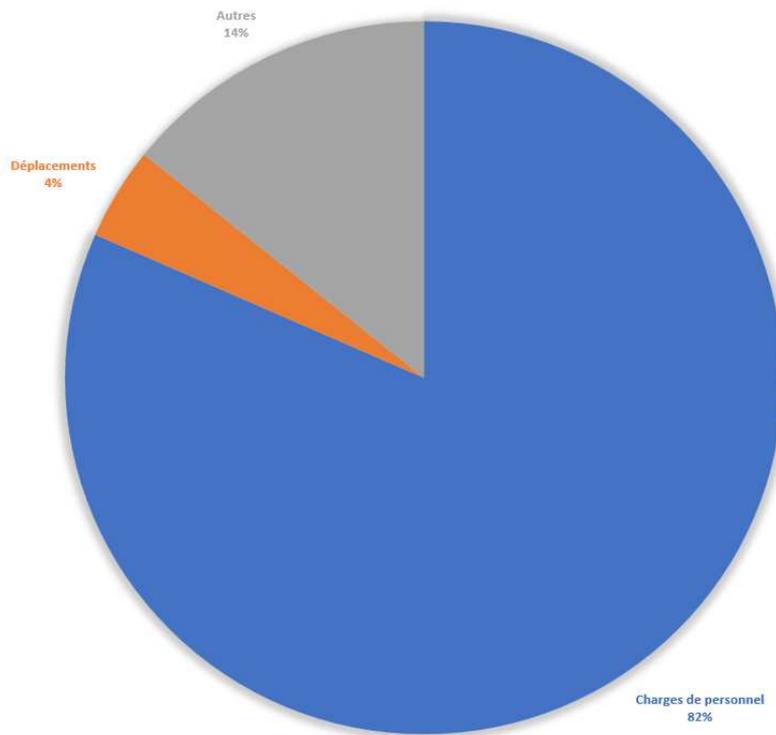
Au cours de l'année 2023, l'intervention des bénévoles est de 691 jours. Sur la base d'un SMIC horaire chargé de 12,02 €, le coût est de 66 469 €.

Les données

PRODUITS 2023



CHARGES 2023



Le bilan comptable

ANAFE

page 1

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2023 (12 mois)				31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles	2 100	2 100				
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	7 120	6 919	201	0,08	497	0,15
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)	9 220	9 019	201	0,08	497	0,15
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations	6 733		6 733	2,55	7 571	2,32
. Autres	117 748		117 748	44,65	210 240	84,41
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	139 025		139 025	52,72	108 101	33,12
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	263 505		263 505	99,92	325 912	99,85
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	272 725	9 019	263 706	100,00	326 408	100,00

ANAFE

BILAN PASSIF

page 2

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice dos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	11 574	4,39	11 574	3,56
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres	56 218	21,32	53 750	16,47
Report à nouveau	35 329	13,40	32 329	9,90
Excédent ou déficit de l'exercice	8 300	3,15	5 469	1,68
Situation nette (sous total)	111 421	42,25	103 121	31,59
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	111 421	42,25	103 121	31,59
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	134	0,05	141	0,04
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 161	3,47	11 197	3,43
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	31 790	12,06	37 049	11,35
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	111 200	42,17	174 900	53,58
TOTAL (IV)	152 285	57,75	223 287	68,41
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	263 706	100,00	326 408	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Le compte de résultat

ANAFE	COMPTE DE RÉSULTAT	page 3
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Présenté en Euros	

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%	
	Total	%	Total	%	Variation	%		
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Cotisations	5 195		6 205		-1 010		-16,27	
Ventes de biens et services								
- Ventes de biens								
- dont ventes de dons en nature								
- Ventes de prestations de services								
- dont parrainages								
Produits de tiers financeurs								
- Concours publics et subventions d'exploitation	57 200		301 700		-244 500		-81,03	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable								
- Ressources liées à la générosité du public								
- Dons manuels	17 181		15 549		1 632		10,50	
- Mécénats								
- Legs, donations et assurances-vie								
- Contributions financières	232 300				232 300		N/S	
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	857		1 725		-868		-50,31	
Utilisations des fonds dédiés								
Autres produits	367		42		325		773,81	
Total des produits d'exploitation (I)	313 100		325 221		-12 121		-3,72	
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks								
Autres achats et charges externes	54 390		59 390		-5 000		-8,41	
Aides financières								
Impôts, taxes et versements assimilés	892		1 136		-244		-21,47	
Salaires et traitements	165 843		179 425		-13 582		-7,56	
Charges sociales	82 967		79 269		3 698		4,67	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	296		617		-321		-52,02	
Dotations aux provisions								
Reports en fonds dédiés								
Autres charges	601		4		597		N/S	
Total des charges d'exploitation (II)	304 989		319 840		-14 851		-4,78	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	8 111		5 381		2 730		50,73	
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés	189		88		101		114,77	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)	189		88		101		114,77	
CHARGES FINANCIERES:								
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (IV)								
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	189		88		101		114,77	

ANAFE

page 4

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation sur 12 mois (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	8 300	5 469	2 831	51,76
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	313 289	325 309	-12 020	-3,68
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	304 989	319 840	-14 851	-4,63
EXCEDENT OU DEFICIT	8 300	5 469	2 831	51,76
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat	66 469	87 347		
TOTAL	66 469	87 347		
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole	66 469	87 347		
TOTAL	66 469	87 347		

Statistiques 2023 sur les zones d'attente

Total des personnes suivies par l'Anafé

Total personnes suivies	Roissy	Orly	Autres ZA (Bâle-Mulhouse, Beauvais, Béziers, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Modane, Nantes, Nice, Saint-Nazaire, Sainte-Marie, Sète, Strasbourg, Toulouse)	Total
Hommes	275	47	69	391
<i>Dont hommes trans</i>	0	0	0	0
Femmes	186	37	28	251
<i>Dont femmes trans</i>	1	0	0	1
TOTAL	461	84	97	642
En famille	140 personnes (52 familles)	30 personnes (11 familles)	19 personnes (5 familles)	189 personnes (68 familles)
Mineurs accompagnés	55	16	11	82
Mineurs isolés	13	8	6	27

Motifs de maintien des personnes suivies

	Roissy	Orly	Autres ZA	Total	Dont femmes (Incluant les femmes trans)	Dont femmes enceintes	Dont mineurs isolés
Demande d'asile	310	63	71	444	173	8	14
Non admission	148	21	26	195	77	4	13
Transit interrompu	3	0	0	3	1	0	0
Total	461	84	97	642	251	12	27

Les problématiques spécifiques lors du maintien

	Roissy	Orly	Autres ZA	Total
Allégations de violences/maltraitances	4	5	7	16
Allégations de pressions policières	9	3	7	19
Allégations de propos racistes/insultes	3	3	3	9
État de santé (maladie et/ou problème d'accès au médecin et/ou aux soins)	103	28	34	165
Femmes enceintes	11	0	1	12
Victimes de traite	0	2	0	2
Problèmes d'enregistrement d'une demande d'asile	30	4	24	58
Problèmes d'interprétariat	72	10	18	100
Réfugiés ou PS :				
- En Italie	1	0	1	2
Titre de séjour/carte de de résidence (valables)				
- En Espagne	1	0	0	1
- En France	1	0	1	2
Personnes demanderesse d'asile en France	1	1	0	2
Nationalité française	2	1	1	4
Ressortissants européens :				
- Belgique	1	0	0	1
- Espagne	0	2	0	2
Cas de séparation de familles	16 personnes (7 familles)	4 personnes (2 familles)	0	20 personnes
Cas de ping-pong	0	3	0	3

Motifs de sortie de zone d'attente des personnes suivies

	Roissy	Orly	Autres ZA	TOTAL	Dont DA	Dont femmes	Dont femmes enceintes	Dont mineurs isolés
Durée moyenne de maintien (jours)	9,64	10,35	6,18	9,25	10,44	8,64	7,5	8,03
Admissions sur le territoire	169	38	46	253	179	125	8	23
JLD	69	12	4	85	34	41	3	12
CA	2	0	2	4	4	2	0	1
Au titre de l'asile	43	13	31	87	87	44	2	6
TA	35	6	6	47	44	23	0	1
Infirmité PAF	9	0	0	9	1	5	0	0
Fin de zone d'attente	10	6	0	16	7	8	1	1
Hospitalisation	1	1	1	3	1	2	2	0
Autre	0	0	2	2	1	0	0	2
Refoulements vers	37	43	38	118	62	34	0	3
Pays d'origine	8	2	3	13	6	3	0	1
Pays de provenance	24	37	29	90	49	29	0	0
Autre ou Destination inconnue	5	4	6	15	7	2	0	2
GAV	252	0	6	258	200	89	4	1
Transfert de zone d'attente	0	1	0	1	1	1	0	0
Motif de sortie inconnu	3	2	7	12	2	2	0	0
TOTAL	461	84	97	642	444	251	12	27

Actions de l'Anafé dans les zones d'attente

	Roissy	Orly	Autres ZA	Total
Référé liberté	6	2	5	13
Signalement JLD	144	35	28	207
Appel devant la CA	15	0	0	15
Préparation entretien OFPRA	64	31	36	131
Accompagnement entretien OFPRA	0	4	0	4
Signalement de vulnérabilité à l'OFPRA	3	9	11	23
Recours asile	167	21	14	202
Article 39 CEDH	0	1	0	1
Contact HCR	4	10	11	25
Saisine CGLPL	5	12	11	28
Saisine DDD	4	13	9	26
Contact avec l'AAH	4	7	1	12
Saisine directe juge des enfants	1	0	0	1
Signalement juge des enfants	1	2	4	7
Signalement Parquet des mineurs	0	3	3	6
Saisine Procureur de la République	1	0	0	1
Autres (OFPRA, tribunaux, avocats, association, etc.)	44	27	26	97

Statistiques 2023 sur les frontières intérieures terrestres

Total des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres	FFIB*	FFIH**	FFEB***	FFEC	Total
Hommes	26	44	2	0	72
Femmes	12	10	0	0	22
Inconnu	1	0	0	0	1
TOTAL	39	54	2	0	95
Mineurs isolés	9	15	0	0	24
Mineurs accompagnés	10	3	0	0	13
Demandes d'asile	14	9	0	0	23
Femmes enceintes	3	4	0	0	7
Problèmes de santé****	4	6	2	0	10
Privation de liberté	34	32	0	0	66
Allégations de violences/pressions policières	4	5	0	0	9
Séparations de familles (nombre de familles séparées)	3	1	0	0	4

*Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la FFIB, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 2 mineurs pris en charge par le département depuis la PAF de Menton, 1 personne qui a été hospitalisée et n'a pas été refoulée, 4 personnes qui se sont vues notifier une OQTF, 2 personnes qui ont été conduites au poste de police de Nice avant d'être ramenées au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis et y être privées de liberté.

**Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la FFIH, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 4 personnes hospitalisées qui n'ont pas été refoulées et 2 personnes qui ont été contrôlées mais n'ont pas été refoulées.

***Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la FFEB, les données présentées dans ce tableau concernent la situation de 2 personnes ayant été percutées sur l'autoroute peu après la frontière et n'ayant pas été refoulées.

****Concernant les enjeux de santé, les situations d'urgence et les conditions de suivi des personnes aux frontières intérieures terrestres expliquent le peu d'informations communiquées à l'Anafé sur les questions de santé liés à des traitements / suivis de pathologies médicales. Cependant, l'Anafé suit régulièrement des personnes blessées physiquement et psychologiquement au cours de leurs parcours migratoires. Les conditions liées à l'environnement montagneux ont également souvent pour conséquence des blessures (entorses, blessures musculaires, engelures, etc.).

Anafé

Siège : 21 ter rue Voltaire – 75011 PARIS

Téléphone / Fax : 01 43 67 27 52

Courriel : contact@anafe.org

Site web : www.anafe.org

Twitter : [@anafeasso](https://twitter.com/anafeasso)

Facebook : [anafeasso](https://www.facebook.com/anafeasso)

Instagram : [anafeasso](https://www.instagram.com/anafeasso)

LinkedIn : [anafeasso](https://www.linkedin.com/company/anafeasso)

**Permanence téléphonique pour les personnes
étrangères en zone d'attente : 01 42 08 69 93**